

ARRETE DU MAIRE



**Portant réglementation provisoire
du stationnement sur le parking de la salle de la Bruche
2 au 8 juin 2026**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants
VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de réglementer le stationnement des véhicules en raison d'une manifestation organisée par le club de basket,

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la tenue d'une manifestation par la VOGESIA – section basket, le stationnement des véhicules sera interdit sur tout le parking de la salle de la Bruche **du 2 juin 2026 à 7h00 au 8 juin 2026 à 14h00**. L'association est autorisée à occuper l'ensemble de la surface.

Article 2 La signalisation sera mise en place par la VOGESIA – section Basket.

Article 3 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- VOGESIA BASKET

Holtzheim, le 28 mai 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN